

**DECISION DE NON OPPOSITION  
A UNE DECLARATION PREALABLE  
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
<b>Dossier déposé complet le 17 Août 2022</b> <b>Dossier affiché en mairie le 17 Août 2022</b>	<b>N° DP 068 376 22 J 0161</b>
<b>Par :</b> Madame Martine LOEWERT <b>Demeurant à :</b> 4 rue des Vosges 68390 BALDERSHEIM <b>Pour :</b> Division en vue de construire <b>Sur un terrain sis à :</b> 113 rue du Docteur Albert Schweitzer Cadastré : 04 0096, 04 0097, 04 0098, 04 0009, 04 0281	<b>Destination : Habitation</b>

**Le Maire,**

Vu la demande de Déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de WITTENHEIM approuvé le 15/01/2007, modifié le 09/02/2009, révisé par procédure simplifiée le 29/06/2009, révisé le 30/06/2014, mis en compatibilité le 05/04/2019, mis en compatibilité le 02/03/2020, mis en compatibilité le 23/11/2020, modifié le 31/05/2021,

Vu le projet situé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis, d'ENEDIS - Agence Raccordement Electricité en date du 23/08/2022,

Vu l'avis, relatif à l'assainissement, du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne en date du 26/08/2022,

**DECIDE**

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la Déclaration Préalable.

Article 2 : Il est à rappeler que la puissance de raccordement pour laquelle la présente autorisation a été instruite au service ENEDIS, est de 12kVA monophasé.

Article 3 : La présente autorisation devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'Art. R. 424-15 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation doit obligatoirement informer la Mairie de l'achèvement des travaux en complétant une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT annexées). Cette déclaration doit être déposée en 2 exemplaires en Mairie ou adressée par pli recommandé avec accusé de réception.

Fait à WITTENHEIM

Le 14 SEP. 2022

Antoine HOMÉ  
Maire de Wittenheim

